

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 3

Votants : 15

Votes

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 - 15

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à treize heure trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Edouard BERGERON, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

Absents ayant donné procuration : Mmes Elise COMTE, Régine LEMOINE M. Romaric BILOUS

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LONG

2026 15 – Désignation du représentant de la Commune auprès de l'agence Cher Ingénierie des Territoires

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER – INGENIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE Madame Evelyne SULMON

Pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER – INGENIERIE DES TERRITOIRES ».

Le Maire

Chantal LEPAIN



La secrétaire de séance

Mélanie LONG



Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.